Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260610-2026_39-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 5 juin deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 28 mai deux mille vingt-six.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : COSQUÉRIC Marie-Françoise, LATTANZIO Marie, PERES Patrick, CASTREC Philippe, CHARRAULT Sophie, TUDAL Stéphane, HEUILLARD Pauline, GUIFFES Morgane, RANNOU Guillaume, HOMBURGER Martine, DENIEL Laurent, RIVÉ Clément, DESCHAMPS Gabrielle, D'ABOVILLE Olivier, WAUTERS Lisa, DESCHAMPS Pierre, GOYAT Daniel, BOTTINEAU-BODIVIT Mylène, LE NAY Robert, LABBÉ Ghislaine, GIRAULT Alain.

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : RIVIÈRE David à CASTREC Philippe, KOSMINE Nathalie à TUDAL Stéphane, BLEUZEN Christian à COSQUÉRIC Marie-Françoise, GUILLOU Julie à CHARRAULT Sophie, GOURLAOUEN Anne à GUIFFES Morgane, LAVENANT Philippe à BOTTINEAU-BODIVIT Mylène.

****

Mme Sophie CHARRAULT a été élue secrétaire de séance.

****

2026-39– ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de deux représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Mme Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire du 13 décembre 2001, créant la commission d'évaluation des transferts de charges,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire du 28 avril 2026 décidant que la CLECT sera composée de deux conseillers municipaux par commune, soit 14 membres,

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et la Communauté de Communes soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Madame le Maire a proposé, en qualité de représentants à la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, M. David RIVIÈRE et M. Patrick PÉRÈS,

Après avoir délibéré à la majorité (6 voix contre : Mme BOTTINEAU-BODIVIT, M. GOYAT, M. GIRAULT, M. LE NAY, Mme LABBÉ, M. LAVENANT), le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la nomination des représentants à la CLECT de la CCPF, qui sont M. David RIVIÈRE et M. Patrick PÉRÈS.

Le Maire,
M-F COSQUÉRIC